



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 24/06/2025**

**Date de la convocation :
19/06/2025**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20250707-DELIB_2025_49-DE



Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	20
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	01
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 17

Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Mathieu DESCLAUX, Hélène TOUBHANCE, Héloïse SUBRENAT, Chrystel DANOY, Geoffrey LEMBEYE, Martine FUCHS, Maria BOHU, David URBAN, Kévin CAMPOURCY, Lou TRAZIE, Jerry BERRIOT, Gérard HURTEAU, Marie-Jacqueline PIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Aude SALAHY a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;
Sophie PETIT a donné procuration à Mathieu DESCLAUX ;
Arnaud DURAND a donné procuration à Jerry BERRIOT.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : 2

Karine MARIE ;
Domina DELHOMMEAU.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 1

Sandrine LALANNE-TISNE.

David URBAN a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-06-24-49 – FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA RESTRUCTURATION DU STADE CLAUDE DUPIS EN PARC ECO-SPORTIF CLAUDE DUPIS

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la restructuration du stade Claude Dupis et de la transformation de ce site en un Parc Eco-Sportif, la commune de Sainte-Hélène prévoit l'aménagement de nouveaux équipements sportifs extérieurs accessibles à tous, notamment une aire de fitness et un boulodrome.

Ces installations ont pour objectif de favoriser la pratique sportive libre, inclusive et intergénérationnelle, de renforcer l'attractivité du centre-bourg, et de contribuer à la cohésion sociale par l'aménagement d'espaces conviviaux et sans contraintes d'usage.

Après échanges avec les services de l'Agence Nationale du Sport (ANS), il a été confirmé que ces deux équipements peuvent faire l'objet d'un dossier de subvention, dans le cadre du dispositif « Équipements structurants – Plan 5000 équipements Génération 2024 »

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- La note de service de l'ANS du 12 mars 2025 et la note complémentaire du 4 avril 2025 ;
- La délibération du 5 avril 2022 autorisant l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour l'aménagement du Parc Claude Dupis ;
- Les délibérations successives relatives à l'évolution du programme et à la mobilisation des financements extérieurs.
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de partenariat entre la commune et les parties signataires dans le cadre de ce dispositif.

CONSIDERANT :

- L'intérêt de cette opération pour le cadre de vie et le développement de la pratique sportive sur le territoire ;
- La possibilité de solliciter une subvention pour ces aménagements.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, **DECIDE :**

- **Article 1 :** D'approuver le principe du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre du dispositif « Équipements structurants – Plan 5000 équipements Génération 2024 », pour la création d'une aire de fitness et d'un boulodrome dans le cadre du projet de restructuration du stade Claude Dupis en un Parc Eco-Sportif.

- **Article 2 :** De solliciter une subvention d'un montant de 31447,15 €, correspondant à 20 % du coût prévisionnel HT des équipements susmentionnés.
- **Article 3 :** D'approuver la convention relative à l'organisation d'activités physiques et sportives à l'école, jointe en annexe à la présente délibération.
- **Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi tout document utile relatif à cette demande de subvention et à engager toute démarche auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- **Article 5 :** De préciser que les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre de l'Autorisation de Programme dédiée à l'aménagement du Parc Claude Dupis, selon les modalités en vigueur.

Le 24/06/2025,

Le secrétaire de séance,
David URBAN



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*